

Assurance pour Animaux



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Figo est une marque déposée de Veterfina B.V. L'assurance Figo pour votre animal de compagnie est conclue avec l'assureur AGILA Haustierversicherung AG (Breite Straße 6-8, 30159 Hannover, Allemagne). AGILA Haustierversicherung AG est enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Hanovre sous le numéro HR B 54594 et dispose d'une licence pour exercer des activités d'assurance non-vie délivrée par l'autorité allemande de supervision financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)) sous le numéro 10005035.

Produit: Tu peux consulter nos conditions générales [ici](#).
Figo Assurance pour Animaux

Ce document d'information fournit un résumé des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de tes besoins individuels. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des couvertures et les limites d'intervention sont décrites dans les conditions générales. Tu peux trouver des informations supplémentaires sur l'assurance choisie et tes obligations dans la documentation précontractuelle et contractuelle relative à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Avec l'assurance pour animaux de compagnie Figo, tu es couvert pour les frais médicaux résultant d'une maladie, d'une affection ou d'un accident de ton animal chez un vétérinaire ou un spécialiste en Belgique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Tu peux souscrire cette assurance santé pour ton chien, chat, lapin ou perroquet.

Couverture principale

- ✓ Couvertures principales :
 - Consultations et examens
- ✓ Budget prévention de 75 €
- ✓ Budget SOS de 300 €
- ✓ Pose d'une puce électronique
- ✓ Opérations et traitements, y compris l'anesthésie nécessaire
- ✓ Castration ou stérilisation médicalement nécessaire à partir de 4 ans
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Médicaments
- ✓ Euthanasie et crémation
- ✓ Chimiothérapie et radiothérapie
- ✓ Thérapies (alternatives)
- ✓ Accidents dentaires
- ✓ Dispositifs médicaux

Couverture supplémentaire Dentaire

Avec cette couverture supplémentaire, tu es assuré pour les frais médicalement nécessaires d'examens ou de traitements dentaires. La prise en charge maximale est de 500 € par année d'assurance.

Couvertures supplémentaire Voyage

Avec cette couverture supplémentaire, tu es assuré pour les frais médicaux imprévus et nécessaires chez un vétérinaire ou un spécialiste en cas de maladie, affection ou accident à l'étranger. La prise en charge maximale est de 1 000 € par année d'assurance.

La liste complète de toutes nos couvertures se trouve [ici](#).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Couvertures principales

- ✗ Affections préexistantes ou affections survenues pendant la période de carence de l'assurance.
- ✗ Alimentation diététique et compléments alimentaires.
- ✗ Interventions esthétiques.
- ✗ Soins préventifs, sauf ceux inclus dans le budget prévention de 75 €.
- ✗ Frais liés au processus de reproduction de ton animal, contraceptifs et castration chimique.
- ✗ Examens ou traitements expérimentaux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Couvertures principales

- ! Tu peux choisir un pourcentage de remboursement de 50 %, 70 % ou 90 %.
- ! Tu peux opter pour un montant assuré maximum de 3.000 €, 6.000 € ou illimité par année d'assurance.
- ! Tu peux sélectionner une franchise annuelle de 100 €, 250 € ou 500 €.

Couvertures supplémentaires

Pour les couvertures supplémentaires, le remboursement maximal est de :

- 500 € pour « Dentition »
- 1.000 € pour « Voyage »



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique. Si tu as souscrit à la couverture supplémentaire « Voyage », tu es également assuré à l'étranger en cas d'urgence.



Quelles sont mes obligations ?

(i) Obligations au début du contrat :

Nous basons ton assurance sur les réponses que tu as fournies. Il est essentiel que tu répondes à nos questions de manière correcte et aussi complète que possible.

(ii) Obligations pendant la durée du contrat :

Tu dois fournir à ton animal les soins (préventifs) nécessaires et habituels pour prévenir les maladies et blessures.

(iii) Obligations lors de la déclaration d'un sinistre :

Tu es obligé de faire enregistrer ton animal avec une puce d'identification conforme à la norme ISO.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est prélevée par Veterfina B.V. Tu peux payer la prime annuellement ou mensuellement. Si tu choisis le paiement mensuel, la prime sera prélevée chaque mois à la même date que le premier paiement, ou à la date possible suivante.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début est indiquée sur la police. Notre contrat dure 1 an. À la fin de la période d'assurance, le contrat est tacitement renouvelé d'année en année, sauf si le preneur d'assurance la résilie au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours et si l'assureur la résilie au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours. La couverture complète ne prend effet qu'après l'expiration du délai de carence spécifié dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Au cours de la première année d'assurance, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

À partir de la deuxième année d'assurance du contrat en cours, vous pouvez résilier l'accord à tout moment, en respectant un préavis de deux mois. Cette résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier, par remise d'une lettre de résiliation contre accusé de réception ou via une signature électronique. En outre, vous pouvez demander à un intermédiaire ou à un autre assureur de prendre les mesures nécessaires pour résilier le contrat d'assurance.